

CSSS/05/82

AVIS N° 05/13 DU 7 JUIN 2005 CONCERNANT LA DEMANDE DU SPF SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT RELATIVE A LA CANDIDATURE DE MONSIEUR MARC EVRARD AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment ses articles 24 et 25 modifiés par la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses;

Vu l'Arrêté Royal du 12 août 1993 relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale, notamment son article 4;

Vu la demande du SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement du 22 mars 2005;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque-carrefour reçu le 9 mai 2005;

Vu le rapport présenté par Michel Parisse.

A. OBJET DE LA DEMANDE

1. Le SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement soumet à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale la candidature de Monsieur Marc Evrard aux fonctions de conseiller en sécurité, en application de l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à la sécurité de l'information.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- 2.1. Il ressort du curriculum vitae du candidat joint à la demande, qu'il possède, en matière d'informatique et de sécurité de l'information, des connaissances qui peuvent être considérées globalement comme bonnes.

Par contre, le candidat possède des connaissances très limitées en ce qui concerne le réseau de la sécurité sociale, la Banque-carrefour incluse.

Le suivi préalable d'une session de formation sur l'organisation du réseau Banque-carrefour est dès lors indiqué, comme le suggère le rapport d'auditorat.

- 2.2. Le candidat n'exerce pas au sein de l'institution de fonctions incompatibles avec celles de conseiller en sécurité.

Il est précisé qu'il exercera ses fonctions à raison de 38 heures par semaine.

Par ces motifs,

le Comité sectoriel de la sécurité sociale

- émet un avis favorable.
- invite toutefois le candidat à suivre, préalablement, la formation destinée aux conseillers en sécurité organisée par un service de sécurité spécialisé agréé.

Michel PARISSE
Président